

VOTRE SOUSCRIPTION EN 3 ETAPES



Etape 1 : Toute souscription doit être réalisée après consultation :

- Des conditions générales
- Des annexes financières



Etape 2 : Renseigner le Bulletin de Souscription en indiquant les frais de souscription qui vous sont accordés.



Attention à la rédaction de la clause bénéficiaire, à l'allocation d'actifs, aux options de gestion et aux garanties de prévoyance.



Etape 3 : Envoyer votre Bulletin de souscription à :

**ACTIFINANCES
40 Rue de Paradis
75010 PARIS**

Accompagné de :

- Votre pièce d'identité en cours de validité (recto verso)
- Un chèque de votre versement à l'ordre de « SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE »
- Votre RIB
- Votre justificatif de domicile
- Les annexes financières paraphées et signées
- Les conditions générales paraphées et signées

Le cas échéant :

- L'autorisation de prélèvement

Une question, un renseignement ? Pour toutes informations ...

ACTIFINANCES est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h30 à 19h00 sur rendez-vous ou par téléphone au : 01.42.88.17.87

Nous accuserons réception de votre dossier par mail.



SwissLife

Dossier de souscription

Swiss Life Liberté

Contrat individuel d'assurance vie à versements libres ou programmés libellé en Unités de Compte et/ou en Euros.



Bulletin de souscription Swiss Life Liberté



SwissLife

Interlocuteur commercial

Réalisateur **ACTIFINANCES** Code **0 0 2 4 3 6 4**

Co-souscription avec dénouement au 1^{er} décès au 2nd décès

La co-souscription n'est possible que pour les couples mariés. Le versement du capital au second décès n'est possible que dans le cadre de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant ou en présence d'une clause de préciput comprenant les contrats d'assurance. Dans ce cas une copie du contrat de mariage doit être jointe au Bulletin de Souscription.

Souscripteur **Assuré** N° de personne

Identification

Mme Mlle M. Nom Prénom Nom de jeune fille

Adresse de la résidence principale

N° Rue

Rés., bât., apt. Lieu-dit/Hameau

Code postal Localité Pays

Tél. domicile Tél. portable Adresse e-mail

Résidence fiscale, si différente.....

Adresse professionnelle, si hors de France.....

Pièce d'identité produite

Nature N°

Délivrée le à Nationalité

Nom de l'autorité ou de la personne qui l'a délivrée ou authentifiée

Informations personnelles

Date de naissance Lieu de naissance Département

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité Concubin(e)

Régime matrimonial Profession précise

Agriculteur exploitant Artisan, commerçant et chef d'entreprise Cadre, professeur, prof. libérale, scientifique ou artistique

Profession intermédiaire Employé Ouvrier Retraité Autre personne sans activité professionnelle

Régime social S.S. T.N.S. Agricole

Tranche de revenus annuels du foyer

Inférieure à 50 K€ De 50 K€ à 80 K€ De 80 K€ à 120 K€ De 120 K€ à 160 K€ De 160 K€ à 300 K€ Plus de 300 K€

Tranche de patrimoine

Inférieure à 150 K€ De 150 K€ à 750 K€ De 750 K€ à 1,5 M€ De 1,5 M€ à 5 M€ De 5 M€ à 15 M€ Plus de 15 M€

Souscripteur (en cas de co-souscription) **Assuré** N° de personne

Identification

Mme Mlle M. Nom Prénom Nom de jeune fille

Adresse de la résidence principale

N° Rue

Rés., bât., apt. Lieu-dit/Hameau

Code postal Localité Pays

Tél. domicile Tél. portable Adresse e-mail

Résidence fiscale, si différente.....

Adresse professionnelle, si hors de France.....

Pièce d'identité produite

Nature N°

Délivrée le à Nationalité

Nom de l'autorité ou de la personne qui l'a délivrée ou authentifiée

Informations personnelles

Date de naissance Lieu de naissance Département

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité Concubin(e)

Régime matrimonial Profession précise

Agriculteur exploitant Artisan, commerçant et chef d'entreprise Cadre, professeur, prof. libérale, scientifique ou artistique

Profession intermédiaire Employé Ouvrier Retraité Autre personne sans activité professionnelle

Régime social S.S. T.N.S. Agricole

Ex. 1 : SwissLife Assurance et Patrimoine - Ex. 2 : Interlocuteur commercial. - Ex. 3 : Souscripteur

Bénéficiaires en cas de décès de l'Assuré (cochez la case correspondant à votre choix)

Le conjoint de l'Assuré (*), ni divorcé, ni séparé de corps, à défaut son partenaire avec lequel il est lié par un Pacte Civil de Solidarité, à défaut les enfants nés ou à naître de l'Assuré (*), vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Assuré (*).

Selon désignation par acte authentique déposé chez Maître (Indiquez le nom et l'adresse du notaire)

....., à défaut le conjoint de l'Assuré (*), ni divorcé, ni séparé de corps, à défaut son partenaire avec lequel il est lié par un Pacte Civil de Solidarité, à défaut les enfants nés ou à naître de l'Assuré (*), vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Assuré (*).

Autre (en cas de désignation nominative, merci d'indiquer les coordonnées complètes de chaque bénéficiaire : nom, prénoms, date de naissance, adresse).....

....., à défaut les héritiers de l'Assuré (*).

(*) En cas de co-souscription, l'Assuré visé est celui dont le décès a entraîné le dénouement du contrat.

Durée du contrat ans (8 ans minimum)

Versements

Les règlements doivent être exclusivement libellés en Euros et effectués par chèque à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine.

La devise de référence du contrat est l'euro. Tous les paiements afférents au contrat (cotisations, rachats partiel ou total, prestations au terme) sont effectués exclusivement en euros (sauf faculté de paiement des sommes dues en Unités de Compte, dans les conditions prévues à l'Article L. 131-1 du Code des Assurances).

La liste des Unités de Compte éligibles au contrat figure à l'Annexe I des Dispositions Générales valant note d'information du contrat. Le Souscripteur doit choisir des Unités de Compte figurant sur cette liste.

Durant le délai de renonciation défini ci-après, la partie du versement initial (nette de frais de souscription) affectée à des supports " Unités de Compte " est investie sur l'Unité de Compte monétaire éligible au contrat.

Au terme de ce délai, le montant atteint sur ce support fera l'objet d'un arbitrage automatique, opéré sans frais, sur les autres supports sélectionnés selon la liste ci-après.

Pour le(s) Souscripteur(s) dont la résidence principale n'est pas en France (non-résidents) :

- 50 % au minimum de tous les versements doivent être investis sur le fonds « Euros ». Ce quota ne pourra pas être modifié par arbitrage.
- Les Unités de Compte figurant en surligné dans la liste des Unités de Compte éligibles au contrat ne sont pas accessibles.

Option " versements libres "

Versement initial (frais de souscription inclus : %) : € (minimum 3 000 euros)

Le Souscripteur dispose de la faculté de répartir le montant des versements libres entre le Fonds " Euros " et /ou les Unités de Compte figurant dans la liste des Unités de Compte éligibles au contrat, aux rubriques Fonds à profil de gestion et Fonds à gestion libre. Le montant investi sur le Fonds " Euros " ou sur chaque Unité de Compte ne peut être inférieur à 1000 euros.

| % | Code ISIN | Nom du support | % | Code ISIN | Nom du support |
|---|-----------|-----------------|---|-----------|----------------|
| | - | Fonds " Euros " | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Option " versements programmés " (sur Fonds à profil de gestion uniquement)

Le Souscripteur dispose de la faculté de répartir le montant des versements programmés entre le Fonds " Euros " et 4 Unités de Compte au maximum.

Le montant minimum investi sur le Fonds " Euros " ou sur chaque Unité de Compte ne peut être inférieur à 150 euros.

Versement initial (frais de souscription inclus : %) : € (minimum 3.000 euros)

Montant régulier (frais sur versements inclus : %) : €

A prélever sur mon compte courant à compter du :

Périodicité (*) : Annuelle (min. 1.000 €) Semestrielle (min. 600 €)

Trimestrielle (min. 450 €) Mensuelle (min. 300 €)

| % | Code ISIN | Nom du support | % | Code ISIN | Nom du support |
|---|-----------|-----------------|---|-----------|----------------|
| | - | Fonds " Euros " | | | |
| | | | | | |
| | | | - | - | - |

(*) Prélèvement automatique obligatoire dont autorisation ci-jointe à compléter.

Options : Transfert de PEP

SwissLife Intergénération (joindre le pacte adjoint à un don manuel et la copie du document fiscal N° 2735)

Option " Arbitrage automatique des plus-values " oui non

Les plus-values réalisées sur les supports en Unités de Compte choisis sont à transférer sur le fonds en " Euros " dès lors qu'elles atteignent (avec un minimum de 1.500 euros par support) :

- 15 % 20 % 25 %
 % (minimum 10 %)

| Code ISIN | Nom du support |
|-----------|----------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Rachats partiels programmés

Option fiscale : Prélèvement libératoire Déclaration dans le revenu imposable

Motif des rachats partiels programmés :

Montant net du rachat partiel programmé (1) :

- Mensuel (2)(minimum 150 euros) : euros Trimestriel (2)(minimum 450 euros) : euros
 Semestriel (2)(minimum 900 euros) : euros Annuel (2) (minimum 1800 euros) : euros

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer.

(1) En cas d'option du prélèvement libératoire, indiquer le montant net de prélèvement.
 (2) Il s'agit de périodicité calendaire.

Répartition du désinvestissement Montant minimum par ligne : 150 euros

| Code ISIN | Nom du support | Montant | % |
|---------------|----------------|---------|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Fonds en Euro | Total | | |

Option " Plancher Décès "

oui Le coût de la garantie est prélevé sur l'épargne du contrat. De ce fait, lorsque la garantie " Plancher Décès " est souscrite, le contrat ne comporte pas de valeur de rachat minimale pour les versements effectués sur le fonds " Euros ". Voir les modalités de calcul de la valeur de rachat à l'Article 15.3 des Dispositions Générales valant note d'information.

non Lorsque la garantie " Plancher Décès " n'est pas souscrite, le contrat comporte une valeur de rachat minimale pour les versements effectués sur le fonds " Euros ". Nous vous communiquons, ci-dessous, les valeurs de rachat minimales des huit premières années correspondant au versement que vous avez effectué à la souscription sur le fonds " Euros ".

- Versement effectué sur le fonds " Euros " :€ (A)
- Taux de frais de souscription : % (T)
- Montant net investi = A x (1 - T) : € (B)

| Tableau à remplir par l'interlocuteur commercial lorsque la garantie " Plancher Décès " n'est pas souscrite | Nombre d'années écoulées depuis la souscription | | | | | | | |
|--|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans | 6 ans | 7 ans | 8 ans |
| Somme des cotisations réglées sur le fonds " Euros " (reporter la valeur A pour chacune des huit années) | | | | | | | | |
| Valeur de rachat des cotisations réglées sur le fonds " Euros "(reporter la valeur B pour chacune des huit années) | | | | | | | | |

Ces valeurs de rachat minimales ne tiennent pas compte des arbitrages, ni des rachats ou versements éventuellement programmés, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Elles sont calculées sur la base d'un taux d'intérêt net de 0 % (net des frais annuels de gestion de 0,65 %)
 Les modalités de calcul de la valeur de rachat, ainsi que les tableaux des valeurs de rachat des supports " Unités de Compte ", exprimées en nombre générique d'Unités de Compte sont présentées à l'Article 15 des Dispositions Générales valant note d'information.
S'agissant des Unités de Compte, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

